

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 juillet 2021

Délibération	
N° 21.128.3	
En exercice	37
Présents	27
Votants	33
Pour	32
Contre	0
Abstention	1

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE ZONE NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE
DU LITTORAL**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'USAGE
CYNÉGÉTIQUE DURABLE - SITE DE LA BASSE PLAINE DE L'AUDE
N° 34-289 - COMMUNE DE VENDRES -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 30/06/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 6 juillet à 18h00

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHEMAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

4 Conseillers communautaires absents excusés : madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ.

Secrétaire de séance : madame Martine SIGNOUREL.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 juillet 2021

**Convention d'occupation temporaire d'usage cynégétique durable – Site de la Basse plaine
de l'Aude n° 34-289 – Commune de Vendres – Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les articles L. 322-1 à L. 322-13 du Code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants ;

Vu le Document d'Objectifs des sites Natura 2000 FR 9110108 et FR 9101435 « Basse Plaine de l'Aude » en date du 29 novembre 2007 valant plan de gestion ;

Vu la convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral du site de La Basse Plaine de l'Aude – n° 34/210 en date du 23 octobre 2018 ;

Vu que La Domitienne est gestionnaire des parcelles appartenant au Conservatoire du littoral en vertu de la convention cadre évoquée ci-dessus ;

Vu la convention de gestion cynégétique sur les propriétés du Conservatoire du littoral, site de la Basse Plaine de l'Aude n° 34-210 – Commune de Vendres, signée le 15 mars 2016, établie entre le Conservatoire du littoral, la société des chasseurs de Vendres et le gestionnaire ;

Vu le protocole d'accord pour une gestion cynégétique durable du site de la Basse Plaine de l'Aude n° 34-210 – Commune de Vendres, signé le 17 août 2018 entre la Conservatoire du littoral, la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault et la société des chasseurs de Vendres ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire d'usage cynégétique du site de la Basse Plaine de l'Aude n° 34-289 – Commune de Vendres ;

Considérant que la convention de gestion cynégétique en cours sur les propriétés du Conservatoire du littoral, site de la Basse Plaine de l'Aude n° 34-210 arrive à échéance le 30 juin 2021 ;

Considérant que la gestion cynégétique participe au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espaces sauvages, compte tenu des exigences écologiques, économiques et sociales et « récréationnelles », ainsi que des particularités régionales et locales ;

Considérant que le Conservatoire du littoral, en tant que propriétaire, est détenteur du droit de chasse et qu'il est le seul compétent pour donner des autorisations en la matière sur son domaine ;

Considérant que cette convention définit des mesures de protection pour la sécurité des personnes et la pérennité de la biodiversité qui sont plus restrictives que le droit commun et qui priment sur les mesures générales prises par les autorités administratives compétentes pour l'exercice de la chasse ;

Considérant que cette convention encadre les modes et les moyens de chasse, les actions de conservation des habitats ainsi que les périodes de chasse ; qu'elle doit permettre une pratique de chasse durable et accessible à tous, intégrée à la gestion des sites du Conservatoire du littoral ;

Considérant que cette convention donnera lieu à une redevance annuelle versée par la société des chasseurs de Vendres au gestionnaire d'un montant de 410.22€ ; qu'elle est conclue pour une durée de 6 ans ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

S'abstient : Brigitte MATHE-MAURY,

A l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention),

I. APPROUVE la convention de gestion cynégétique durable du site de la Basse Plaine de l'Aude n° 34-289 – Commune de Vendres, entre le Conservatoire du littoral, la société des chasseurs de Vendres et La Domitienne.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les recettes en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

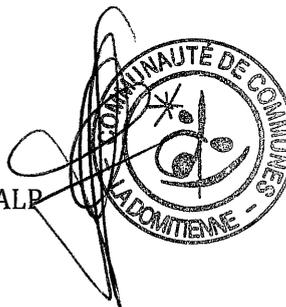
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne ;

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210706-DEL IB_21_12

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210706-DELIB_21_12